

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 306-2023

« Règlement modifiant le règlement n° 244-2016 relatif à la constitution d'un fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique afin d'assurer sa concordance avec le règlement n° 305-2023 »

Attendu l'adoption du règlement n° 244-2016 relatif à la constitution d'un fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique;

Attendu l'adoption du règlement n° 305-2023 relatif à la mise en place du Fonds de développement du Domaine-du-Roy qui vient notamment préciser de nouvelles règles d'utilisation et d'attribution des sommes provenant des volets territorial et local du fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique;

Attendu qu'il y a lieu d'amender le règlement n° 244-2016 afin d'assurer sa concordance avec le règlement n° 305-2023;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du mardi 13 juin 2023;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'un règlement portant le n° 306-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule décrit ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 Objet

Le présent règlement vise à modifier le règlement n° 244-2016 relatif à la constitution d'un fonds de développement provenant des redevances issues des projets de mise en valeur hydroélectrique afin d'assurer sa concordance avec le règlement n° 305-2023 relatif à la mise en place du Fonds de développement du Domaine-du-Roy.

Article 3 Fonds de développement hydroélectrique – Volet territorial

L'article 4 et les alinéas 4.1 à 4.5 du règlement n° 244-2016 sont abrogés et sont remplacés comme suit :

4.1 Réserve

Une réserve d'un million de dollars (1 M\$) sera constituée à partir des sommes non engagées au volet territorial au 31 décembre 2022 dans le but d'être en mesure de soutenir financièrement la réalisation d'un projet d'envergure structurant pour l'ensemble du territoire de la MRC.

Lorsque la réserve financière sera utilisée, celle-ci devra être reconstituée au cours des années suivantes, sur une période maximale de dix ans, à partir des redevances annuelles perçues par la MRC au cours de cette période, ou du solde non utilisé du Fonds de développement hydroélectrique – Volet territorial, le tout déterminé par résolution du conseil de la MRC.

4.2 Utilisation et attribution du volet territorial

Les projets sollicitant le Fonds de développement hydroélectrique – Volet territorial devront respecter les règles d'utilisation et d'attribution des sommes définies à l'article 4 du règlement n° 305-2023 relatif à la mise en place du Fonds de développement du Domaine-du-Roy.

4.3 Approbation de projets

Le conseil de la MRC se réserve par ailleurs, exceptionnellement, la possibilité d'approuver directement des projets à partir des sommes non engagées au volet territorial.

Article 4 Fonds de développement hydroélectrique – Volet local

L'article 5.2 du règlement n° 244-2016 est remplacé par le suivant :

5.2 Utilisation et attribution du volet local

Les projets sollicitant le Fonds de développement hydroélectrique – Volet local devront respecter les règles d'utilisation et d'attribution des sommes définies à l'article 5 du règlement n° 305-2023 relatif à la mise en place du Fonds de développement du Domaine-du-Roy.

Article 5 Fonds de développement hydroélectrique – Volet local

Les articles 5.3 à 5.6 du règlement n° 244-2016 sont abrogés.

Article 6 Comité d'analyse de projets

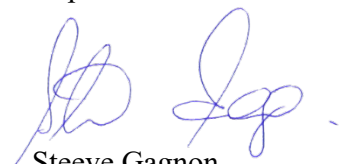
L'article 6 du règlement n° 244-2016 est abrogé.

Article 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Donné à Roberval ce quatorzième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-trois.

Copie certifiée conforme

A blue ink signature of Steeve Gagnon, consisting of a stylized first name and a last name that appears to be 'Gagnon'.

Steeve Gagnon
Directeur général adjoint